



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord**

Service départemental du contrôle

**Arrêté préfectoral n°E2021/052-01
portant mise en demeure de régulariser la situation administrative**

EARL du Bois Le Ville représentée par monsieur Jimmy Vandeven, 1 rue de la Fourmisière à Templeuve

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 portant autorisation de prescriptions particulières concernant la régularisation et l'extension des écuries de Bois Le Ville à Templeuve ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 2 septembre 2019, complétée le 13 septembre 2019 (version informatique), présentée par l'EARL de Bois Le Ville, 1, rue de la Fourmisière - 59242 Templeuve, représentée par monsieur Jimmy Vandeven, relative à la régularisation et l'extension des écuries de Bois Le Ville à Templeuve, et enregistrée sous le numéro de dossier D59 2019 00124 ;

Vu le dépôt d'un dossier de demande de modification de travaux par monsieur Jimmy Vandeven le 7 octobre 2021 ;

Vu la demande de pièces complémentaires au dossier sus-visé réalisée par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord par courriers datés du 25 avril 2022 et 4 juillet 2022 ;

Vu l'absence de réponse par monsieur Jimmy Vandeven à cette demande de compléments ;

Vu le rapport en manquement administratif (RMA) du 20 mars 2023, notifié à monsieur Jimmy Vandeven le 12 juin 2023; constatant la réalisation de travaux en méconnaissance de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le second envoi en courrier simple, le 26 juin 2023, du rapport de manquement administratif précité ;

Vu l'absence de réponse de monsieur Jimmy Vandeven au RMA susvisé ;

Considérant que les travaux d'extension des écuries du Bois Le Ville sont achevés ;

Considérant que l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 n'a pas été respecté et que des modifications ont été apportées au projet initialement proposé ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'EARL du Bois Le Ville représentée par monsieur Jimmy Vandeven est mise en demeure de régulariser sa situation administrative **dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté** :

- soit en déposant un nouveau porter à connaissance détaillé en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement prenant en compte toutes les modifications apportées par monsieur Jimmy Vandeven à son projet initial. Ce porter à connaissance devra également faire apparaître l'état initial écologique du nouveau site destiné à recevoir la zone de compensation humide ;
- soit en réalisant les travaux et démarches de mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 (réouverture du fossé C2245 et C2244/C0040/C0042 et suppression de son busage, respect d'une distance minimale de 6 mètres entre ce fossé et la butte tout le long de celui-ci, mise en place d'un plan de gestion écologique pour une durée de 5 ans après achèvement de l'aménagement de la zone de compensation, fourniture du plan de récolement de la zone la zone humide, création de bosquets pour une superficie totale de 2 000 m², fabrication d'hibernaculum et de niches pierreuse, dépôt d'un porter à connaissance pour toute modification).

La régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention d'un arrêté préfectoral modificatif, soit de la réalisation des travaux de mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, monsieur Jimmy Vandeven est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administrative).

Article 3 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Il est notifié à l'EARL du Bois Le Ville et une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord, à monsieur le maire de Templeuve.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

